

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2015

Nombre de membres L'an **deux mil quinze le 26 octobre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON Christiane**, Maire.

En exercice 27
Présents 24
Votants 26

Date de convocation : 19 octobre 2015

PRESENTS : M.BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M.EL AMRANI Hamza, Mme GIL Thérèse, M.GOSIO René, M. GUILLOT Albert, M.GOSSELIN Xavier, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine

EXCUSES : M. CHASSOT Marcel et Mme EPECHE Huguette

ABSENTS : Mme VINCENT Hayriye

ONT DONNE PROCURATION : M. CHASSOT Marcel à Mme BOUSSUGE Jeannine, Mme EPECHE Huguette à Mme GIL Thérèse

Secrétaires de séance : Mme MONTEILHET Stéphanie et M. BOISSADIE Eric

I – **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 septembre 2015**

Vote : Pour à l'unanimité

II – **COMPTE RENDU DE DELEGATION DU MAIRE**

- **Décision n°012-2015** : Cession d'un agrès de gymnastique

Acceptation de vendre un agrès de gymnastique à Mme AMADO Virginie pour la somme de 1 500 €.

- **Décision n°013-2015** : Cession d'un agrès de gymnastique

Acceptation de vendre un agrès de gymnastique à l'association La Jeanne d'Arc - Allée Jean Constant – 15 200 MAURIAC pour la somme de 1 500 €.

Madame le Maire : « Ces 2 agrès étaient stockés en réserve et n'étaient plus utilisés depuis des années par les professeurs d'éducation physique et sportive du Collège de Bellime. Il s'agit de deux barres parallèles et de deux barres asymétriques ».

III – AFFAIRES GENERALES

III/1 –MODIFICATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la démission de Monsieur Bruno DE FIGUEREIDO remplacé par Monsieur Albert GUILLOT,

Considérant le souhait émis par Madame Thérèse GIL de se retirer de la commission n°6,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

3^{ème} Commission : VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – JEUNESSE – SPORTS	6^{ème} Commission : URBANISME - TRAVAUX	7^{ème} Commission : DEVELOPPEMENT DURABLE – PATRIMOINE – TOURISME - COMMUNICATION
Président de droit : Le Maire Vice-Présidente : 2^{ème} adjointe Madame Catherine MAZELLIER + 10 membres (dont 2 opposition) - Irène VINCENT - Sandrine SESTER - Philippe DURAND - Nicole CHALUS - Jeannine SUAREZ - Thérèse GIL - Stéphanie MONTEILHET - Huguette EPECHE - <i>Xavier GOSSELIN</i> - <i>Carole SALGUEIRO</i>	Président de droit : Le Maire Vice-Président : 5^{ème} adjoint Monsieur Bernard PFEIFFER + 9 membres (dont 2 opposition) - Philippe CAYRE - Catherine MAZELLIER - Mohammed OULABBI - Marc DELPOSEN - René GOSIO - Hamza EL AMRANI - Albert GUILLOT - <i>Eric BOISSADIE</i> - <i>André IMBERDIS</i>	Président de droit : Le Maire Vice-Présidente : 6^{ème} adjointe Madame Dominique LAFORET + 7 membres (dont 2 opposition) - Philippe CAYRE - Sandrine SESTER - Albert GUILLOT - Stéphanie MONTEILHET - Huguette EPECHE - <i>Elisabeth PRADEL</i> - <i>Xavier GOSSELIN</i>

Madame SUAREZ : « Suite à l'installation de Monsieur Albert GUILLOT, nous n'avons pas modifié les commissions car nous n'avons pas eu le temps d'y réfléchir, Bruno DE FIGUEIREDO était dans la 3^{ème} commission, Albert GUILLOT ne souhaite pas y entrer, donc c'est moi qui entre dans la 3^{ème} commission.

Par contre, Albert souhaitait entrer dans la 6^{ème} commission « Urbanisme et Travaux », donc il prend donc la place de Thérèse GIL, qui s'est retirée de cette commission.

Dans la 7^{ème} commission, Albert GUILLOT prend la place de Bruno DE FIGUEIREDO.

Comme cela avait été dit lors du dernier conseil, il est également représentant à l'école primaire ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

IV – AFFAIRES FINANCIERES

IV/1 - BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et 2313-1,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Admet en non-valeurs les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 133.63€ pour l'année 2013
- 103.87€ pour l'année 2014

2) Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2015 : chapitre 65 – article 6452

Vote : Pour à l'unanimité

IV/2 - BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la Trésorerie de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Admet en non-valeurs les titres de recette dont le montant s'élève à

- 138.93€ pour l'année 2014

2) Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2015 : chapitre 65 – article 6452

Vote : Pour à l'unanimité

IV/3 - AUTORISATION MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT FACULTATIF POUR LES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec la Trésorerie de Courpière, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par le service public municipal de l'eau et de l'assainissement.

La mise en place du paiement par prélèvement automatique permettrait de simplifier la demande de règlement, de sécuriser ces derniers, et d'améliorer le recouvrement

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Autorise la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des produits du service de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- o Facturation de l'assainissement (Budget Assainissement) comprenant notamment la redevance d'assainissement et la redevance pour modernisation du réseau de collecte ;
- o Facturation de l'eau (Budget de l'Eau) comprenant notamment l'abonnement, la consommation, la redevance pollution et la redevance pour prélèvement de la ressource en eau.

2) Autorise Madame le Maire à signer le document d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce moyen de paiement.

3) Précise que ce moyen de paiement sera mis en place à partir de la première facturation de l'année 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/4 - ACHAT DE PLACES DE MANÈGE ET CONFISERIES POUR LES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES DE COURPIERE A L'OCCASION DE NOËL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Courpière organise son traditionnel Marché de Noël les 12 et 13 décembre 2015, en centre bourg,

Madame le Maire expose qu'un manège pour enfants accepte de s'installer gracieusement, ce qui est rare en cette période, pendant les deux jours du marché de Noël sur la place de la Victoire,

Comme l'année dernière, ce forain accepte également d'assurer, pour chaque élève des classes de maternelles de Courpière, au tarif de 1 € par élève, la fourniture au choix de :

- **1 tour de manège**

ou

- **1 barbe à papa**

ou

- **1 crêpe au sucre**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge l'achat de tickets de manège et confiseries au tarif unitaire de 1 € par élève des classes maternelles (180 élèves) de Courpière, soit environ 180 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

IV/5 - FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU LOCAL DIT « ANCIENNES DOUANES » AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET COORDINATION EN GERONTOLOGIE (CLIC) DE THIERS

Madame le Maire : « *L'association Centre Local d'Information et de Coordination, ce que l'on appelle le CLIC, intervient dans le Livradois-Forez pour accompagner les personnes âgées.*

Depuis 2012, le CLIC Livradois-Forez devient porteur d'un dispositif qui s'appelle MAIA, c'est une Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aides et de soins qui agit pour l'autonomie des personnes âgées, en cas d'échec du maintien à domicile simple.

Ce dispositif est étendu aux pathologies chroniques et aux troubles cognitifs qui en ont besoin.

Le dispositif MAIA est mis en action sur le signalement d'un professionnel (un médecin ou une assistante sociale par exemple). Il établit alors un bilan de santé au domicile afin d'optimiser l'accompagnement intensif à mettre en place en assurant un lien indispensable entre le médecin traitant et le maintien à domicile dans toutes ses composantes (auxiliaire de vie, portage de repas, télé-assistance, etc...).

Le dispositif a une antenne sur Thiers et une antenne sur Ambert, pour la Vallée de la Dore, et ces antennes, intervenaient sur Courpière. Mais elles étaient un peu loin, et cela posait quelques problèmes de transport, et donc de disponibilité. Le CLIC du Livradois-Forez va disposer de financements de l'Agence Régionale de Santé pour ouvrir une antenne sur le Pays de Courpière, et donc, mieux desservir la zone intermédiaire entre Thiers et Ambert, grâce à une embauche. Le CLIC vient de nous solliciter pour lui louer un petit local très central sur Courpière. C'est l'objet de la convention que nous vous soumettons.

Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2015, la gestionnaire disposera d'un bureau à Courpière pour son temps administratif et pourra mieux rayonner au domicile des personnes aidées et au contact des différents relais sur le territoire (médecin, infirmière, assistante sociale....).

Vu la demande d'un local à usage professionnel, formulée par le CLIC de Thiers (Centre Local d'Information et Coordination en gérontologie),

Vu la disponibilité du local dit « Anciennes douanes », sis place de la Victoire,

Madame le Maire informe le Conseil que le CLIC de Thiers accepte de louer ce local à compter du 01/11/2015 et qu'il convient de fixer le loyer,

Considérant l'état du marché de la location sur la commune de Courpière sur ce type de local,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Accepte de louer ce local selon un loyer mensuel de 250.00 € charges comprises, à compter du 01/11/2015.

2) Autorise Madame le Maire à signer la convention de location avec le futur locataire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

IV/6 - FIXATION TARIF LOCATION SALON DE COIFFURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Fixe le loyer du local commercial situé 19 place de la Cité Administrative à 550 € TTC/trimestre.

2) Dit que ce loyer sera révisé chaque année en référence à l'indice des loyers commerciaux.

3) Autorise Madame le Maire à signer le bail commercial avec le futur locataire

Monsieur CAYRE : « *Il a été attribué à une jeune coiffeuse de Courpière qui nous a fait une demande avec un CV et une lettre de motivation. Au vu de ces éléments, nous lui avons laissé le local* ».

Monsieur IMBERDIS : « *On peut savoir qui est cette personne ?* ».

Monsieur CAYRE : « *Oui, il s'agit de LIMOUZIN Lydie* ».

Vote : Pour à l'unanimité

IV/7 - REPRISE ET VENTE DE BIENS ABANDONNES SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE SALON DE COIFFURE

Monsieur CAYRE : « *Dans la même logique, la précédente locataire de ce local a laissé quelques affaires qu'il convient de vendre ; il s'agit en l'occurrence de petit matériel. Le prix a été fixé à 500 euros* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la procédure de liquidation judiciaire relative à l'entreprise BERLAN ;

Vu le bail commercial en date du 15 avril 2011 par lequel la commune de Courpière met en location au profit de Madame BERLAN Caroline un local pour y exercer son activité ;

Vu le courrier adressé par la société de mandataires judiciaires Mandatum à la Commune de Courpière en date du 25 juin 2015 par lequel le liquidateur informe de la résiliation du bail et de l'abandon des biens inventoriés ;

Considérant la proposition de reprise du matériel faite par Madame LIMOUZIN Lydie ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Décide de la reprise des biens abandonnés issus de l'inventaire fait dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise BERLAN.

2) Cède l'ensemble de ces biens à Madame LIMOUZIN Lydie pour un montant de 500 € TTC.

Vote : Pour à l'unanimité

Madame le Maire : « *Il y aura des travaux en novembre et décembre dans ce magasin, et l'ouverture est prévue en janvier 2016* ».

(Lorsque nous éditons ce compte-rendu, la date d'ouverture serait ramenée au 1^{er} décembre 2015).

V - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

V/1 – DIA – Pour information

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

- **DIA06312515T0042**
Vendeur : Madame TERME Andrée
Section BR n°3 – 24 Boulevard Vercingétorix
Acheteurs: Madame FORCE Annie
- **DIA06312515T0043**
Vendeur : Monsieur CHABROL Benoît
Section ZA n°197 – Liche
Acheteurs: Monsieur VACHER Pascal et Madame CHABRET Stéphanie
- **DIA06312515T0044**
Vendeur : Consorts PETOT
Section BI n°29 et 30 – 16 rue Morin Fournioux
Acheteurs: Madame COSTE Andrée
- **DIA06312515T0045**
Vendeur : Monsieur BOUCHER Jacques
Section BK n°419 – 1 rue des Roses
Acheteurs: Madame COLLONVILLE Monique
- **DIA06312515T0046**
Vendeur : Madame GERMANI Eliane
Section BR n°484 – 24 rue Honoré de Balzac
Acheteurs: Mademoiselle LACOMBE Magalie
- **DIA06312515T0047**
Vendeur : Madame LOPES Nathalie
Section BS n°108 – Rue Jules Vallès
Acheteurs: Monsieur ALEJO Florian
- **DIA06312515T0048**
Vendeur : Madame GARDEL Ginette
Section ZV n°173 – Les Batisses
Acheteurs: Monsieur LESAULT Thibault et Mademoiselle POIX Aurélie
- **DIA06312515T0049**
Vendeur : Monsieur PATRAC David et Madame SERRE Emilie
Section ZX n°56 – Terres de Layat
Acheteurs: Vente par adjudication

V/2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS –POURSUITE DE LA RESTAURATION EXTERIEURE (TRANCHE CONDITIONNELLE 1) DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE COURPIERE

Madame le Maire : « *Ce chantier, qui comprend 3 tranches (une tranche ferme, celle qui est en train d'être faite, et deux tranches conditionnelles) était estimé à 1 200 000 euros HT, mais après ouverture des plis, il a été ramené à 800 000 euros HT, pour les trois tranches.*

Cela a permis de réaliser la tranche ferme, donc le chantier actuel de restauration du clocher et de la façade ouest pour 314 718 euros HT au lieu de 505 453 euros prévus, c'est-à-dire dans de bonnes conditions financières d'autant que nous bénéficions de près de 75% de subventions, puisqu'il s'agit d'un monument historique classé (33% de l'Etat, 28% du Département et 14% de la Région), auxquels s'ajoutent 10 000 euros sur la réserve parlementaire de Monsieur NERI, Sénateur, et 44 000 euros de fonds mobilisés grâce à l'action des bénévoles de l'association Courpière Renaissance que la Fondation du Patrimoine versera à la Ville, à la fin du chantier, sur présentation des factures.

Cela fera, au final, un reste à charge d'environ 20 000 euros pour cette tranche ferme, pour le budget de la Ville, ce qui est modeste, au regard de la restauration menée.

Dans cette dynamique, et malgré nos petits moyens, nous voulons continuer à bénéficier de tout ce contexte favorable pour lancer, dès 2016, la tranche conditionnelle 1 qui fait suite à la tranche ferme.

Elle est chiffrée à 293 000 euros HT, et permettra de retrouver l'étanchéité des toitures du transept, du carré du transept, du chœur, de l'abside et des absidioles, ainsi qu'un travail sur les parements en pierre des façades, des baies et des perrons, sur les menuiseries, les barreaudages en fer et les vitraux.

Cette étape est indispensable à la préservation de l'édifice et de son contenu précieux.

Nous vous soumettons donc les demandes de subventions de cette tranche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes,

Vu le classement au titre des Monuments Historiques en date du 12/07/1886 de l'Eglise Saint Martin située Place de la Cité Administrative à Courpière,

Vu l'étude préalable à la restauration de l'Eglise Saint Martin réalisée en 2006 par Monsieur VOINCHET – architecte en chef des Monuments Historiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/02/2008 validant le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte en chef des monuments historiques, M. TRUBERT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/10/2014 demandant des aides financières et présentant le plan de financement de la restauration extérieure (Tranche Ferme) de l'Eglise Saint Martin.

Considérant les travaux débutés (tranche ferme) et les travaux à entreprendre pour la restauration extérieure de l'église St Martin (tranche conditionnelle n°1) et l'état financier estimatif détaillé ci-dessous,

Détail estimatif des travaux

- Coût des travaux de la tranche conditionnelle 1	250 000.00 € HT
- Coût de Maîtrise d'œuvre	20 000.00 € HT
- Coût de Coordonateur SPS	3 000.00 € HT
- Divers et Imprévus	20 000.00 € HT
Montant total des travaux	293 000.00 € HT

Plan de financement

- Subvention Conseil Départemental du Puy de Dôme	81 500.00 €
- Subvention Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	42 778.00 €
- Subvention DRAC	98 448.00 €
- Fonds propres	70 274.00 €

Total	293 000 .00 € HT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Sollicite l'aide financière de la DRAC, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,

2) Notifie un marché public en vue de la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle 1.

3) Autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité

V/3–INTEGRATION DE LA PARCELLE CADASTREE BM 390 SISE « PAN DE BELLIME » DANS LE PATRIMOINE FONCIER COMMUNAL

Madame le Maire : « La Ville achète à l'EPF-SMAF une parcelle qui permettra à la Ville de l'échanger contre un terrain appartenant aux conjoints BRUGERE – QUEYRON, sans soulte. En cela, je reste solidaire des engagements écrits de mon prédécesseur, comme la loi l'exige. Cet échange offre une belle opportunité de posséder plusieurs parcelles contiguës dans la zone à urbaniser dite « Pan de Barquette ». C'est la raison pour laquelle je vous propose d'accepter ce rachat, par acte notarié ».

L'EPF Smaf Auvergne a acquis pour le compte de la commune de Courpière la parcelle nouvellement cadastrée BM 390 (partie de l'ancienne parcelle BM 10) de 439 m², afin d'échanger ladite parcelle avec le terrain nouvellement cadastré BM 388 (partie de l'ancienne parcelle BM 9) appartenant à M. BRUGERE et Melle QUEYRON. Cet échange intervient dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour le projet d'aménagement, à long terme, de la zone à urbaniser du « Pan de Barquette ».

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, d'intégrer ce bien dans le patrimoine foncier communal afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié. Le prix de cession hors TVA s'élève à 7 183.83 €. Sur ce montant s'ajoute une TVA sur marge de 92.27 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 7276.10 €.

La collectivité a déjà versé 814.24 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 6369.59 € auquel s'ajoutent une TVA sur marge de 92.27 € et des frais d'actualisation de 81.08 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2015, date limite de paiement d'un total de 6 542.94 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Accepte le rachat par acte notarié de la parcelle nouvellement cadastrée BM 390,

2) Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,

3) Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,

4) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire, 2 square des Arnauds à COURPIERE 63120, pour rédiger l'acte.

Vote : Pour à l'unanimité

VI – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES

VI/1 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - MANIFESTATION « LA PLUME ET LE CRAYON »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation par la Commune de Courpière, le 5 mars 2016, de la 6^{ème} édition du salon du livre « La Plume et le crayon », manifestation jusqu'alors organisée par l'association Art, Culture et Patrimoine qui a souhaité passer le relais,

Considérant que le budget prévisionnel de la manifestation établi s'élève à 5100 € TTC,

Vu le Plan de financement présenté ci –après,

PLAN DE FINANCEMENT SALON DU LIVRE « LA PLUME ET LE CRAYON » - 5 MARS 2016

RECETTES TTC *			DEPENSES TTC*	
SUBVENTIONS	MONTANT TTC	POURCENTAGE	OBJET	MONTANT TTC
DRAC	1 020,00 €	20%	ACHATS DIVERS	200,00 €
REGION AUVERGNE RHONE ALPES	765,00 €	15%	COMMUNICATION	1 200,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME (DALD)	765,00 €	15%	DEFRAIEMENTS ET DEPLACEMENTS	2 200,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE	510,00 €	10%	ANIMATIONS	500,00 €
FONDS PROPRES	2 040,00 €	40%	EXPOSITIONS	500,00 €
			RESTAURATION	500,00 €
TOTAL	5 100,00 €	100%	TOTAL	5 100,00 €

* TVA non récupérable par la collectivité

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la DRAC, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, et de la Communauté de Communes du Pays de Courpière.

2) Dit que les crédits seront inscrits au budget 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur GUILLOT : « Est-ce que tous les auteurs sont acceptés ? Selon les caractéristiques des œuvres qu'ils présentent ».

Madame MAZELLIER : « Il faut que cela reste dans le thème, c'est sûr que l'on va faire des sélections. On a commencé à contacter quelques auteurs, mais on n'a pas finalisé encore tous les contacts, mais ce sera moins diversifié que ça ne l'était ».

VII – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « J'ai trois informations à vous donner :

- Une sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- Une sur l'avenant n°2 sur les travaux du rempart,
- Un projet de réponse au Préfet sur la grande intercommunalité.

1 – La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment pour protéger les linéaires commerciaux de services et d'artisanat, est maintenant prêt.

Il va être présenté en détails aux membres de la Commission Urbanisme et Travaux le jeudi 5 novembre prochain, puis envoyé aux personnes publiques associées et faire l'objet d'un mois d'enquête publique qui aura lieu à partir de fin 2015 et début 2016.

2 – L'avenant n°2 sur les travaux du rempart

Je souhaite vous donner des informations sur le petit renchérissement financier et le dérapage des délais pour finir l'énorme chantier du rempart.

Au cours de ce chantier, dans la partie du rempart conforté sous La Poste, les travaux de terrassement prévus jusqu'au terrain naturel ont découvert que l'ouvrage médiéval n'était pas fondé sur le terrain naturel actuel du Parc Lasdonnas (comme le reste du rempart effondré et son contrefort Est), mais se trouvait comme « suspendu » à environ 1,50 mètres plus haut, et reposant sur un sol d'origine très déstructuré.

Des solutions techniques ont été soumises à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et il a été retenu la création d'un talus recouvert d'herbe en pente douce, dans l'esprit de retrouver une logique de continuité avec les talus verts existants dans l'environnement immédiat du Parc Lasdonnas.

L'accord de l'ABF et du Préfet de Région n'a été obtenu qu'en août, ce qui explique le report de levée du péril de l'été à septembre dernier.

Par ailleurs, les caractéristiques techniques et les pentes des canalisations existantes à l'arrière de La Poste nous ont amenés à devoir renoncer à l'enfouissement des tuyaux qui descendent le long du rempart sous La Poste.

L'ABF a donc décidé de nous demander de les masquer par une peinture en harmonie avec le rempart conservé et par une végétalisation grimpante.

Ces aléas aboutissent à faire dérapper la pose du parement en pierre sur la période critique du gel hivernal qui impose l'arrêt du rejointoiement à la chaux. Cela peut rajouter, dans le cas d'une météo très défavorable, un allongement des délais du chantier de 4 mois ½, soit une fin de chantier au printemps 2016.

Tout ce qui précède a des conséquences sur le coût à la charge de la Ville, l'augmentation est chiffrée, actuellement entre 15 000 et 18 000 euros, soit un dérapage d'environ 1%. Cette augmentation reste donc très maîtrisée, compte tenu de la complexité technique de ce chantier.

Vu l'enjeu de ce chantier, dans les équilibres financiers du mandat, et même si j'avais la possibilité de signer ce marché initial par délégation, j'avais souhaité faire délibérer le Conseil Municipal ; la même procédure s'impose donc pour l'avenant n°2 qui sera soumis à votre vote au prochain Conseil.

3 – Projet de réponse au Préfet sur la grande intercommunalité

Il s'agit du périmètre de la grande intercommunalité qui est proposé par le Préfet de Région, et qui nous a été proposé le 8 octobre dernier. Nous avons deux mois pour délibérer. Donc, on ne va pas délibérer ce soir, mais je vais vous soumettre l'orientation, et puis on en discutera, et on délibèrera la prochaine fois.

A ce propos, afin de tenir le délai de deux mois, qui nous reste imparti avec l'envoi administratif qui est derrière la délibération, etc, je souhaite, si vous en êtes d'accord, avancer le Conseil qui était prévu le 7 décembre au lundi 30 novembre prochain.

Donc, voilà la proposition d'orientation de réponse que l'on ferait au Préfet, et qui sera soumise au vote du prochain Conseil.

Le Préfet du Puy-de-Dôme nous demande un premier avis sur le périmètre de la future grande Communauté de Communes.

Nous avons pris connaissance du schéma proposé par l'Etat. Nous ne pouvons qu'être d'accord sur le regroupement autour de Thiers avec, au Nord, « Entre Allier et Bois Noirs », à l'Est, « La Montagne Thiernoise », et « le Pays de Courpière » au Sud.

Un seul regret : qu'à l'Ouest, nous n'allions pas jusqu'à « Entre Dore et Allier ».

Cet accord s'appuie sur le constat de l'existence d'une solide armature urbaine dans le département du Puy-de-Dôme, y compris dans les zones rurales dont nous faisons partie.

Nous partageons aussi l'appréciation qui est faite de la hiérarchie de ce maillage urbain : le Pays de Courpière est rattaché à la zone d'influence de Thiers, pôle majeur de centralité et d'attractivité sur ce territoire. Nous constituons ensemble un véritable bassin de vie historique, économique et fonctionnel ; donc, ce périmètre est cohérent.

Mais, nous profitons d'être consultés sur ce projet de périmètre pour exprimer notre désaccord avec la notion d'intercommunalité obligatoire de gestion qu'il contient.

Elus depuis un an et demi, nous amorçons déjà la grande intercommunalité de projets avec Dore et Allier, la Montagne Thiernoise, Puy Guillaume et Thiers ; citons, pour preuve, la saison culturelle partagée dite « jeunes pousses » que nous venons de lancer cet automne 2015.

Nous doutons, en revanche, des économies engendrées par la future grande intercommunalité de gestion.

Nous redoutons cette gestion à une échelle qui éloigne les centres de décision des citoyens, et qui vide (certes progressivement) les Communes et les Départements de leurs compétences (et en premier lieu de leur compétence générale pour les Départements) et de leurs moyens financiers de les exercer.

Nous craignons la mise en danger de ces deux échelons qui constituent le patrimoine de la Révolution Française et la base de notre République.

Le peuple français est très attaché à ce patrimoine républicain qui fait la richesse et l'originalité de la vie démocratique de notre pays en Europe.

Les Communes, devenant une coquille vide en 2020 sans moyens ni pouvoirs, ne pourront plus répondre aux demandes et aux besoins des habitants, elles risquent d'être niées comme décideurs, c'est une révolution institutionnelle, sans consultation des citoyens.

Les Conseillers Municipaux (et pour certains d'entre nous Communautaires) que nous sommes ne sont consultés que sur un périmètre, sans débat possible sur les projets du territoire concerné, les moyens et les compétences à y associer.

Nous voyons se profiler les grandes Régions (et dans une moindre mesure les grandes Intercommunalités) comme l'échelon territorial de référence pour les politiques structurantes que sont :

- **Le développement économique**
- **Le logement**
- **La santé**
- **L'éducation**
- **Le sport**
- **La culture**
- **Les transports**
- **La solidarité avec les plus fragiles**
- **La gestion de l'eau**
- **La gestion des déchets**
- **La transition énergétique...**

c'est-à-dire l'aménagement du territoire, les services publics et la protection de l'environnement ; donc les enjeux d'une équitable répartition des hommes et des richesses dans notre pays.

Or, nous voulons conserver la Commune et le Département, ces fondements de notre modèle démocratique, donner un sens et un avenir à ces pôles de développement économique, à ces maillons indispensables de proximité au service de la population qui nous a élus.

Nous voulons une France décentralisée, qui dispose de milliers de foyers démocratiques permettant aux habitants de s'impliquer dans la vie locale, notamment dans le riche tissu associatif sans lequel la vie sportive culturelle et caritative serait inexistante dans notre contexte rural.

Nous voulons une France républicaine, vivante, innovante, ancrée dans ses territoires diversifiés, enracinée dans son Histoire et en prise directe avec la vie de nos concitoyens : la Commune, cette forme singulière dans le paysage européen, y est indispensable pour développer les services publics, soutenir tout le bénévolat associatif, améliorer les conditions de vie de chacun et favoriser le vivre ensemble.

Nous approuvons ce périmètre fonctionnel pour des projets intercommunaux à construire ensemble, nous sommes opposés à la recentralisation qu'il contient.

Voilà l'orientation qui vous sera proposée.

Sauf engager une discussion tout de suite sur ce sujet-là, mais on peut l'avoir aussi au prochain Conseil, ou si vous avez besoin de précisions.

Monsieur PRIVAT : « Est-ce que les autres communes seront au courant ? ».

Madame le Maire : « Toutes les communes ont reçu le même courrier que celui dont je vous ai parlé, c'est-à-dire que le Préfet de Région s'est adressé à tous les Présidents des Communautés de Communes et à tous les Maires ».

Monsieur PRIVAT : « Est-ce que les autres communes feront la même réponse ? ».

Madame le Maire : « Ah, ça...mais on va en discuter en Conseil Communautaire ».

Monsieur DELPOSEN : « Il est vrai que le périmètre nous a été imposé, on n'a pas eu le droit de négocier ».

Madame le Maire : « On nous demande notre avis, mais avis consultatif, voyez la nuance, cela veut bien dire ce que ça veut dire.

Nous, on va en profiter pour dire ce que l'on pense, au moins on se sera exprimés sur notre ressenti ».

Monsieur IMBERDIS : « Moi je pense que ce qui est plus important que le périmètre, c'est ce qu'il y aura dedans, et notamment, surtout ce qui a de l'importance, c'est que la Communauté de Communes de Courpière ne fasse pas un recul par rapport aux autres ; à mon avis, c'est aux autres de faire un pas en avant, par rapport à l'éducation par exemple, sur des compétences importantes qui ont bien fonctionnées à la Communauté de Communes de Courpière, donc il faut absolument à ce niveau-là, que les autres fassent un pas en avant, et adhèrent à ce fonctionnement-là, plutôt que ce soit Courpière qui fasse un pas en arrière, qui serait, à mon avis, très regrettable ».

Monsieur CAYRE : « Alors dans ce domaine-là, je prends exemple de la compétence « école » que la Communauté de Communes du Pays de Courpière a, elle est une des rares Communautés de Communes de France à la posséder.

Si toutefois dans la nouvelle inter-co, dans la supra-communauté les autres n'en voulaient pas, on peut toujours dire qu'on la conserve au niveau de notre échelon, c'est très important car il n'est pas dit que cette compétence-là soit acceptée par les autres inter-co, parce qu'elle est énorme, et qu'elle demande beaucoup de compétences d'une part, et de moyens surtout ».

Monsieur PRIVAT : « On la conservera, mais est-ce que l'on conservera les moyens de la faire fonctionner ? ».

Monsieur CAYRE : « *Logiquement, ça devrait* ».

Madame le Maire : « *Donc, il faudra trouver la forme juridique pour qu'ils nous laissent la compétence et les moyens. Nous, on va se battre là-dessus* ».

Monsieur CAYRE : « *Cette compétence-là, elle va être très difficile à faire accepter par d'autres inter-co* »

La séance est levée à 20h45